

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

Compte rendu de la cinquième séance du Comité II

19 août 2019 : 19h20 - 22h05

Présidence : C. Hoover (États-Unis d'Amérique)

Secrétariat : I. Higuero  
S. Flensburg  
D. Morgan  
H. Okuso  
J.-C. Vasquez

Rapporteurs : F. Davis  
J. Gray  
E. Jennings  
R. Mackenzie  
J. Robinson  
C. Stafford

**Questions stratégiques (suite)**

21. Renforcement des capacités et les matériels d'identification

21.2 Activités de renforcement des capacités prescrites dans les résolutions et décisions

et

21.3 Cadre pour faciliter la coordination, la transparence et la responsabilité s'agissant des efforts de renforcement des capacités déployés par la CITES

Le Président annonce que les points 21.2 et 21.3 de l'ordre du jour seront examinés ensemble.

La Présidente du Comité permanent présente le document CoP18 Doc. 21.2, et les États-Unis d'Amérique présentent le document CoP18 Doc. 21.3. Notant que le Secrétariat avait suggéré d'intégrer les propositions figurant dans ce deuxième document avec celles du document CoP18 Doc. 21.2, ils attirent l'attention sur le projet de résolution proposé à l'annexe 1 concernant l'adoption d'un cadre global pour le renforcement des capacités CITES. Les États-Unis précisent que la proposition a pour but de lancer un processus à l'initiative des Parties pour guider l'élaboration d'un cadre pour le renforcement des capacités et ils font remarquer que, dans ce contexte, une révision de la résolution Conf.3.4 *Coopération technique* pourrait être appropriée.

La Chine prend acte des préoccupations des États-Unis concernant la nature fragmentée des activités de renforcement des capacités. Le Bangladesh, l'Éthiopie, le Gabon, la Guinée et l'Union européenne soutiennent les propositions contenues dans le document CoP18 Doc.21.2. L'Union européenne, avec l'appui du Canada, reconnaît qu'il convient de poursuivre les discussions entre les sessions sur un éventuel cadre général. Ils estiment que des éléments des propositions figurant dans le document

CoP18 Doc. 21.3 pourraient utilement être intégrés dans les projets de décisions proposés dans le document CoP18 Doc. 21.2.

L'Algérie, Bahreïn, l'Éthiopie, la Guinée, le Niger et le Nigéria réaffirment le rôle crucial du renforcement des capacités pour garantir une application efficace de la Convention.

La Turquie fait état d'un projet national de renforcement des capacités techniques et institutionnelles. Le programme de maîtrise CITES de l'Université internationale d'Andalousie rend compte des succès du programme depuis sa création en 1998 et indique qu'un soutien externe supplémentaire est nécessaire pour permettre de donner les cours en français et en espagnol.

Conservation Analytics, s'exprimant également au nom du World Resources Institute (WRI), attire l'attention des participants sur le document d'information CoP18 Inf. 50 *Implementing CITES Rosewood Species Listings* (mise en œuvre de l'inscription des espèces de bois de rose à la CITES) et accueille favorablement les commentaires afin de pouvoir finaliser le document.

Le Président crée un groupe de travail chargé d'examiner les projets de décisions figurant à l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 21.2 ainsi que les commentaires du Secrétariat à ce sujet, à la lumière des propositions contenues dans le document CoP18 Doc. 21.3. Le groupe comprend l'Algérie, l'Australie, l'Autriche, Bahreïn, le Bangladesh, la Chine, l'Éthiopie, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Jamaïque, les Maldives, le Niger, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et le Samoa ; l'Union internationale pour la conservation de la nature, Born Free USA, le Cheetah Conservation Fund, Conservation Analytics et le World Resources Institute.

## **Questions d'interprétation et application**

### Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

#### 26. Lois nationales d'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 26 (Rév.1), soulignant les progrès significatifs réalisés par certaines Parties depuis la CoP17 concernant l'amélioration de leurs lois nationales à des fins d'application de la CITES, notant toutefois que plus de 40% des Parties ont encore une législation nationale qui ne répond pas à toutes les exigences d'application de la Convention. Le Secrétariat fait observer que le document ne reflète pas toutes les améliorations apportées par les Parties en termes de lois nationales d'application de la Convention, les informations ne lui ayant été communiquées qu'après la publication du document.

L'Algérie, l'Angola, le Botswana, la Côte d'Ivoire, l'Équateur, le Gabon, le Kenya, le Lesotho, le Libéria, le Niger, la République-Unie de Tanzanie et le Samoa font le point sur les progrès accomplis en termes d'amélioration de leurs lois d'application de la CITES. Le Programme pour la biodiversité et le changement climatique en Afrique de l'Ouest (WA BiCC) attire l'attention sur le fait que les 15 États membres de la Communauté économique (CEDEAO) ont enregistré des progrès significatifs en matière d'adoption d'une législation d'application de la CITES.

Le Kenya et le Libéria appuient les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 26 (Rev. 1). Le Canada, les États-Unis, le Niger et l'Union européenne soutiennent en général les projets de décisions, mais proposent des amendements pour que certains éléments de ces projets soient plus limités dans le temps, tandis que le Niger, appuyé par le Nigeria, demande à ce que des amendements soient apportés pour garantir l'accès à des lignes directrices CITES actualisées sur la législation nationale. Les États-Unis d'Amérique estiment également qu'il est inapproprié de limiter les futurs examens des mesures de respect aux seules recommandations de suspension du commerce motivées par une absence de prise de mesures adéquates d'application de la Convention, notant que la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15) autorise la suspension de tout commerce CITES dans ces circonstances. Les États-Unis estiment que cette possibilité doit être reflétée dans les décisions.

Le Président demande au Canada, aux États-Unis d'Amérique, au Niger et à l'Union européenne, qui ont proposé des révisions spécifiques, de les envoyer au Secrétariat afin qu'il puisse publier une version révisée des décisions pour examen par le Comité II à une séance ultérieure. La suppression des décisions 17.58 à 17.64 est acceptée.

#### 27. Questions relatives au respect de la CITES

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 27, notant une correction mineure au paragraphe 34, à savoir supprimer ~~d'autres~~ et remplacer par *des* à la cinquième ligne.

Le Canada, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne expriment leur soutien à l'amendement proposé à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17) *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, estimant toutefois que les projets de décisions présentés à l'annexe 2 doivent être clarifiés et justifiés.

Le projet d'amendement à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17) *Application de la Convention et lutte contre la fraude* figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 27 est accepté, par contre les projets de décisions figurant dans le même document ne sont pas acceptés.

## 28. Programme d'aide au respect de la Convention

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 28 sur le programme proposé d'aide au respect de la Convention.

L'Union européenne exprime son soutien général aux projets de décisions figurant à l'annexe 1, mais, faisant écho aux États-Unis d'Amérique, elle fait part de ses préoccupations concernant le budget provisoire figurant à l'annexe 2. Elle propose que le Secrétariat envisage un financement au titre du budget de soutien aux activités CITES de la Convention. Les États-Unis estiment également que certaines parties du programme doivent être peaufinées. L'Australie propose que le programme d'aide au respect de la Convention soit examiné dans le contexte des points 21.2 et 21.3 de l'ordre du jour sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification et elle recommande qu'il soit examiné par le groupe de travail intrasession créé au titre de ces points.

Le Président suggère un amendement au projet de décision 18.BB comme suit :

### ***À l'adresse du Secrétariat***

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de fonds extérieurs, établit un Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) et :

Les projets de décisions présentés à l'annexe 1 sont acceptés, avec l'amendement proposé par le Président.

## 29. Étude du commerce important à l'échelle nationale

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP18 Doc. 29 sur les études du commerce important à l'échelle nationale et invite les Parties à accepter les projets de décisions figurant à l'annexe 1 avec les amendements proposés par le Secrétariat et à supprimer la décision 17.111 puisqu'elle a été appliquée.

Les États-Unis d'Amérique se déclarent favorables à l'adoption des projets de décisions figurant à l'annexe 1, avec les amendements proposés par le Secrétariat, et à la suppression de la décision 17.111. Ils se déclarent un peu préoccupés par l'utilisation de l'Étude du commerce important à l'échelle nationale de Madagascar pour analyser les avantages et les inconvénients de ce processus en raison des difficultés rencontrées par ce pays. Les États-Unis réitèrent également, comme indiqué à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC70), leur soutien à la création d'un organe consultatif similaire à celui actuellement en place pour l'étude du commerce important. Les États-Unis d'Amérique soutiennent aussi les amendements au projet de décision 18.AA a), recommandés par le Secrétariat.

Les projets de décisions présentés à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 29 sont **acceptés** tels qu'amendés par le Secrétariat au paragraphe E de ses commentaires. La suppression de la décision 17.111 est également acceptée.

## **Questions d'interprétation et application (suite)**

### Respect général de la Convention et lutte contre la fraude (suite)

## 30. Respect de la Convention concernant les ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) de Madagascar

### 30.1 Rapport de Madagascar

Madagascar présente le document CoP18 Doc. 30.1, notant qu'il appuie les observations et les propositions du Secrétariat concernant les nouvelles décisions figurant dans le document CoP18 Doc. 30.2. Madagascar indique qu'il n'envisage pas de faire du commerce sans disposer de capacités administratives suffisantes pour garantir la surveillance des forêts, avoir un bon contrôle des stocks et pouvoir contenir le risque d'exploitation illégale. Elle attire l'attention sur les progrès scientifiques récents, les saisies, les arrestations et les poursuites, ainsi que sur les progrès accomplis en matière de gestion des stocks et d'inventaires. Madagascar réitère la demande faite à la 71<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC71) d'établir un petit groupe consultatif de Parties qui pourrait l'aider à mettre en œuvre les recommandations concernant *Dalbergia* et *Diospyros* spp. entre les sessions. Elle indique en outre qu'elle estime que les amendements proposés par le Secrétariat aux projets de décisions, tels qu'ils ont été approuvés lors de la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC70) qui figurent dans le document CoP18 Doc. 30.2 sont relativement mineurs et propose que les décisions telles qu'initialement soumises à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent soient examinées à la place.

### 30.2 Rapport du Comité permanent

Tandis qu'il assume la présidence du Comité permanent, le Canada présente le document CoP18 Doc. 30.2. Le Canada indique que le Comité permanent a reçu des rapports de Madagascar lors de ses 69<sup>e</sup> et 70<sup>e</sup> sessions (SC69 et SC70) conformément à la décision 17.204, et qu'à sa 70<sup>e</sup> session il a été convenu de proposer une série de projets de décisions pour remplacer les décisions 17.203 à 17.208.

La Chine, le Kenya et l'Union européenne félicitent Madagascar pour ses efforts visant à mettre en œuvre la décision 17.204 et déclarent qu'ils demeurent attachés à fournir un appui technique et financier à Madagascar dans ses efforts pour gérer *Dalbergia* et *Diospyros* spp. Ils soutiennent généralement soutenu les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 30.2, mais les États-Unis et l'Union européenne notent avec préoccupation qu'ils ont eu très peu de temps pour examiner les projets de décisions soumis initialement à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent et proposent un certain nombre d'amendements. Il s'agit, notamment, d'une demande adressée au Secrétariat pour qu'il envoie une notification aux Parties leur demandant de rester vigilantes en ce qui concerne les expéditions illégales de *Dalbergia* et *Diospyros* spp. en provenance de Madagascar.

L'Environmental Investigation Agency, s'exprimant également au nom du Center for International Environmental Law, de Conservation Analytics, du Species Survival Network, de la Wildlife Conservation Society, du World Resources Institute et du Fonds mondial pour la nature, fait écho aux observations de l'Union européenne et réaffirme sa préoccupation concernant le commerce illégal du bois à Madagascar.

Le Président crée un groupe de travail composé de : Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, Kenya, Madagascar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Union européenne, Organisation internationale des bois tropicaux, Conservation Analytics, Environmental Investigation Agency et World Resources Institute. Le groupe de travail discutera des changements proposés aux projets de décisions figurant dans le document CoP18 Doc. 30.2 sur la base des interventions faites durant les discussions du Comité II, ainsi que de la suggestion de Madagascar de former un groupe consultatif.

La séance est levée à 22h06.